



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL PAR DRONE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 248

Pétitionnaire : CTA-CODIS

Adresse : 33 avenue du Maréchal Leclerc -BP 1622 - 64016 PAU Cedex

Nature de la demande : tournage et survol par drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Françoise Arrosères, Service Développement

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de tournage et de survol par drone déposée le 31 juillet 2018 par Monsieur Julien Nozères, chef du groupement CTA-CODIS

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le SDIS des Pyrénées-Atlantiques à organiser un tournage et survol par drone du parc national dans les conditions suivantes :

Date du survol : 6 août 2018

Zone du survol : site du canyon de Cap de Pount (vallée d'Ossau)

Objet du survol : Appui à un exercice de sauvetage

Moyens aériens de tournage : Drone de type DJI Phantom 4 homologué par la DGAC.

En cas d'impossibilité de réaliser l'exercice à la date précitée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le chef de secteur par intérim de la vallée d'Ossau (Anne-Marie Laberdesque: 05 59 05 41 59 ou pnpy.ossau@espaces-naturels.fr) de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières

L'autorisation de tournage et survol par drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage avec le drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur le site
- Filmer avec le drone de manière la plus discrète et éviter surtout les heures de pointes pour ne pas inciter les amateurs à utiliser des drones ce qui est interdit par la réglementation.

Article 3 – Contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 2 août 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées
La directrice adjointe
A. MESTRES



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.